

Conseil social de la Haute Ecole en Hainaut

Aides « mobilité étudiante » pour l'année académique 2025-2026

Les étudiants qui désirent obtenir une aide mobilité en complément ou en remplacement d'une bourse ERABEL, ERASMUS ou FAMES, doivent prendre un rendez-vous avec l'assistante sociale de leur département (voir lien en fin de document), au moins un mois avant leur départ en mobilité.

Le service social étudie la situation des étudiants selon les mêmes critères que pour les demandes d'aide financière mensuelle.

Pour ce faire, lors du rendez-vous, les étudiants doivent se présenter avec les justificatifs dont la liste est reprise en fin de document.

Les assistantes sociales, après avoir évalué la situation financière et défini le RPP (revenu par personne), classent les étudiants en 2 ou 3 catégories qui détermineront le montant de l'aide mobilité accordée.

1. MOBILITÉ ERASMUS BELGICA / ERABEL

Catégorie 1

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » inférieur ou égal à 600 € recevront :

- 500 € de forfait
- 10 € par jour de stage
- 100 € maximum à la place ou en complément de ce que la CRI donnera
- 100 € de forfait déplacement
- 500 € de forfait logement (sur présentation du bail)

Catégorie 2

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » compris entre 600 € et 700 € recevront :

- 10 € par jour de stage
- 100 € maximum à la place ou en complément de ce que la CRI donnera
- 100 € de forfait déplacement
- 500 € de forfait logement (sur présentation du bail)

Catégorie 3

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » supérieur à 700 € recevront :

- 5 € par jour de stage
- 100 € maximum à la place ou en complément de ce que la CRI donnera
- 100 € de forfait déplacement
- 250 € de forfait logement (sur présentation du bail)

Ces forfaits remplacent ou complètent une bourse ERABEL.

2. MOBILITÉ ERASMUS ET FAMES

Catégorie 1

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » inférieur ou égal à 600 € recevront :

- 1.500 € de forfait
- 10 € par jour de stage

Catégorie 2

Les étudiants qui ont un « revenu par personne » supérieur à 600 € recevront :

- 500 € de forfait
- 10 € par jour de stage

Ces forfaits remplacent ou complètent une bourse FAMES ou Erasmus.

En outre, Le CS remboursera à concurrence de maximum 250 € l'assurance rapatriement comprenant le rapatriement en cas de décès, perte et vol de bagages pour tous les étudiants Erasmus et FAMES. Il est conseillé de vérifier si votre mutuelle ou votre carte VISA couvre ces risques et de comparer les prix si vous prenez une assistance car ils peuvent varier du simple au triple.

Exemple pour un stage à l'étranger de 90 jours et pour un étudiant qui bénéficie d'une bourse FAMES de 1.500 € :

- Pour la catégorie 1, le calcul se réalisera comme suit : $90 \times 10 \text{ €} + 1.000 \text{ €} + 500 \text{ €} = 2.400 \text{ €}$ desquels on déduit le montant de la bourse FAMES. L'étudiant recevra donc $2.400 \text{ €} - 1.500 \text{ €} = 900 \text{ €} +$ maximum 250 € pour l'assurance rapatriement - vol et perte de bagages.
- Pour la catégorie 2, le calcul sera le suivant : $90 \times 10 \text{ €} + 500 \text{ €} = 1.400 \text{ €}$. Le montant étant inférieur à celui de la bourse FAMES que l'étudiant recevra, il n'aura pas droit à un complément du conseil social. Par contre, il recevra maximum 250 € pour l'assurance rapatriement - vol et perte de bagages.

Remarque concernant les étudiants de nationalité française qui désirent faire un stage en France Métropolitaine avec l'accord des professeurs référents qui leur accordent une dérogation : le lieu de stage devra être éloigné du domicile familial d'au moins 200 km. L'étudiant devra déclarer par écrit, et sur l'honneur, qu'il ne résidera pas chez un des membres de sa famille. Il devra être en mesure de produire le contrat de bail de son logement sur place ou toute autre attestation équivalente.

Il sera considéré non prioritaire en ce qui concerne l'octroi de l'aide mobilité qui pourrait dès lors être égale à 0 €.

Liste des documents à présenter à l'assistante sociale de votre Département

- Composition de ménage de moins de 3 mois
- Avertissement extrait-de-rôle ou avis d'imposition les plus récents
- Attestation d'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'enseignement supérieur
- Attestation de handicap d'un membre de la famille avec lequel vous vivez
- Tout ce qui concerne les revenus (les vôtres et ceux de vos parents si vous êtes encore à leur charge) : fiches de salaire des trois derniers mois, attestation d'allocations de chômage ou de maladie-invalidité ou de Revenu d'Insertion Sociale ou de RSA, de bourse d'études du CROUS (pour les français), preuve de réception des allocations familiales, etc...
- Tout ce qui concerne les dépenses suivantes : loyer ou crédit hypothécaire (maison familiale, kot, internat), factures d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage, attestation de crédits en cours ou de plans de paiement
- Bail du logement dans votre ville d'accueil
- Contrat d'assurance rapatriement et preuve de paiement
- Copie de la carte de banque ou du RIB pour les français

Le cas échéant, l'assistante sociale vous demandera d'autres justificatifs.

Service social de la HEH - infos et prise de rendez-vous :

<https://www.heh.be/service-social>

Départements de Tournai : Sophie Smet
Départements de Mons : Léna Barral